

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,
M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Mothron,
M. Vanneste, M. Bouchet, M. Dord et M. Houssin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Au cours de l'entretien, l'agent de l'État vérifie que l'intéressé comprend et parle suffisamment le français et a une connaissance globale de l'histoire, de la géographie, du système politique français ainsi que des droits et obligations attachés à la citoyenneté française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient ici d'être plus précis quant au contenu de cet entretien. L'agent de l'Etat devra vérifier la connaissance de la langue, mais aussi la connaissance globale de l'histoire, de la géographie, du système politique français ainsi des droits et obligations attachés à la citoyenneté française.